

ANNEXE

MANDAT, COMPOSITION ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

1. MANDAT

Les Groupes de travail sont des groupes consultatifs. Ils préparent sur demande du Conseil d'administration ou du Président de l'AIACE et à leur intention, des dossiers d'ordre général ou spécifique concernant des problèmes d'ordre administratif, juridique ou social.

En accord avec le Président de l'AIACE, les groupes peuvent faire au Conseil d'administration toutes suggestions dans ces domaines.

2. COMPOSITION

Chaque Groupe de travail est composé de maximum neuf membres de l'Association (de plusieurs nationalités), nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président de l'AIACE. Chaque groupe de travail choisit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Le mandat de chaque Groupe est de trois ans.

3. FONCTIONNEMENT

- a) Chaque Groupe de travail se réunit à l'initiative de son président ou du Président de l'AIACE.
- b) Chaque Groupe peut prendre l'avis de tout expert qu'il juge utile de consulter. Il doit obtenir l'accord du Président de l'AIACE si une consultation entraîne des frais à charge de l'Association.
- c) Au cas où une section nationale est spécialement intéressée par un dossier particulier, celle-ci peut déléguer un de ses membres lors de l'examen de cette question par le Groupe concerné. Les frais de déplacement sont à la charge de la section nationale.
- d) Chaque Groupe fait régulièrement rapport de l'état d'avancement de ses travaux et prépare un rapport annuel qu'il soumet au Conseil d'administration, avec l'accord du Président de l'AIACE.